**Annexe 1 - la feuille de route d'Addis-Abeba : La vision de la décennie 2022-2032 pour la coopération entre les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) se sont réunies à Banjul lors de la 73e session de la CADHP et ont convenu d'une vision pour la prochaine décennie de la feuille de route d'Addis-Abeba :

S'appuyant sur les réalisations des dix dernières années (2012-2022), ils ont réitéré leur engagement à l'égard de cette feuille de route et du rôle moteur important qu'elle a joué dans le renforcement de la coopération entre les deux systèmes de procédures/mécanismes spéciaux de diverses manières.

En outre, ils ont convenu de s'engager, au cours de la prochaine décennie, sur les points suivants :

* associer davantage et pleinement la société civile à la planification et au suivi de la mise en œuvre de la feuille de route;
* élargir la feuille de route pour inclure plus explicitement d'autres organes indépendants des Nations unies et des systèmes régionaux ;
* Renforcer la protection et l'expansion de l'espace civique et la lutte contre les représailles sur le continent et en partenariat avec la société civile ;
* identifier d'autres thèmes de travail commun ;
* se concentrer sur la prévention et l'alerte précoce en impliquant les organes des Nations unies et de l'Union africaine compétents en matière de paix et de sécurité,
* établir un lien avec le protocole d'accord entre la Commission des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Plus précisément, les titulaires de mandat se sont mis d'accord sur des plans de travail conjoints annuels comportant des activités et des résultats visant à :

1. augmenter les visites conjointes dans les pays

2. explorer les visites académiques/promotionnelles conjointes

3. promouvoir des formations et des ateliers conjoints

4. augmenter les contributions mutuelles aux études thématiques et répondre aux appels à contribution, lorsque cela est pertinent et faisable

5. publier une analyse conjointe de la législation dans des domaines de préoccupation et d'intérêt communs

6. intensifier les travaux conjoints pour assurer le suivi des recommandations émises par chaque système

7. diffuser les nouvelles études, rapports, lignes directrices ou recommandations pertinents de chaque système

8. renforcer la collaboration thématique en incluant des thèmes tels que l'impact de COVID 19, le changement climatique, les personnes d'ascendance africaine, les droits économiques, sociaux et culturels (y compris les droits des travailleurs et le secteur informel), les disparitions forcées

9. renforcer le travail conjoint pour protéger et élargir l'espace civique ainsi que pour lutter contre les représailles, notamment par l'intermédiaire du groupe d'étude sur la liberté de réunion et d'association de la CADHP

10. élaborer une stratégie visant à permettre aux deux systèmes de contribuer à la prévention et à l'alerte rapide dans le cadre des mécanismes des Nations unies et de l'Union africaine

11. l'élaboration de critères pour la sélection de deux représentants de la société civile qui siégeront à tour de rôle au sein du groupe de travail conjoint de la feuille de route d'Addis-Abeba, créé en vue de piloter et de superviser la mise en œuvre de la feuille de route.